

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 02_10-11-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EQUIPEMENT SPORTIF AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY

Conformément au IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'intérêt communautaire peut être révisé ensuite selon la même procédure et ainsi évoluer en fonction du projet communautaire.

la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Il est ici rappelé qu'à travers cette définition de l'intérêt communautaire, il s'agit de préciser la ligne de partage des compétences des communes et de leur groupement.

Par délibération du Conseil communautaire n°3 du 4 juillet 2019, la Communauté de communes a listé les actions ou équipements dits d'intérêt communautaire.

Au titre de la compétence en question, ont été déclarés d'intérêt communautaire :

- Les piscines
- Le complexe sportif de la Portrais à Cordemais
- L'équipement sportif des Cinq Continents attenant au collège Mona Ozouf de Savenay
- Le gymnase Saint Exupéry à Savenay
- L'équipement sportif Graine de Champion à Quilly

SITUATION

La commune de SAVENAY envisage la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice », à proximité du lycée St François d'Assise.

Le bâtiment comprendra une salle multisports d'environ 1300 m², une salle de gymnastique d'environ 600 m² et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux communs pour environ 400 m². Sur une surface estimée à 740 m², des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés.

Ce futur équipement sportif, structurant, répond non seulement aux besoins des deux lycées implantés sur la commune de Savenay, mais également aux besoins des familles et usagers du territoire d'Estuaire et Sillon ainsi qu'aux associations sportives qui rayonnent au-delà de la seule commune de Savenay.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire de reconnaître d'intérêt communautaire ce futur équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n°3 du 4 juillet 2019, la Communauté de communes listant les actions ou équipements dits d'intérêt communautaire,

Vu la séance plénière du conseil communautaire du 12 octobre 2022,

Considérant le besoin et le rayonnement de l'équipement projeté.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 2 abstentions (P. CORMERAIS et J. LERAY) :

- ☛ DE RECONNAITRE, au titre de la compétence optionnelle « aménagement culturel et sportif du territoire communautaire » :
 - L'équipement sportif au lieu-dit « La justice » à Savenay,
- ☛ DE DIRE que les autres actions ou équipements d'intérêt communautaire approuvés par délibération n°3 du 4 juillet 2019 demeurent inchangés,
- ☛ DE VALIDER la création d'un groupe de travail relatif à la définition de l'intérêt communautaire,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

17 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

17 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU